



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1040 II
SÉANCE DU 5 MAI 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 56 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
1 521 600 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes
dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 1 521 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au
moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de
2016 à 2025.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Lionel Ricou

Le Président:

Pascal Rubeli